



**Ordonnance
sur les mesures destinées à lutter contre
le coronavirus (COVID-19)
dans le domaine du transport international de voyageurs
(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine
du transport international de voyageurs)**

Modification du 4 septembre 2020

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu l'art. 3, al. 2, 2^e phrase de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020
mesures dans le domaine du transport international de voyageurs¹,
arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du
transport international de voyageurs est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 7 septembre 2020 à 0 h 00².

4 septembre 2020

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS **818.101.27**

² Publication urgente du 4 septembre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du
18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe
(art. 3, al. 2)

Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection

Afrique du Sud

Albanie

Andorre

Argentine

Arménie

Aruba

Bahamas

Bahreïn

Belize

Bolivie

Bosnie et Herzégovine

Brésil

Cabo Verde

Chili

Colombie

Costa Rica

Croatie

Émirats arabes unis

Équateur

Espagne (à l'exception des Îles Canaries)

États-Unis (y compris Porto Rico et les Îles Vierges des États-Unis)

Gibraltar

Guam

Guatemala

Guyane

Inde

Honduras

Îles Féroé

Îles Turques-et-Caïques

Irak

Israël
Kosovo
Koweït
Liban
Libye
Macédonie du Nord
Maldives
Malte
Moldavie
Monaco
Monténégro
Namibie
Panama
Paraguay
Pérou
Polynésie française
Qatar
République dominicaine
Roumanie
Saint-Marin
Sint Maarten
Suriname
Territoire palestinien occupé
Trinité-et-Tobago
Ukraine

